

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION****Chemin du Grand Logis****Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par Mme BERNAL AGRAY Lina Maria représentant la SAUR en date du 15 Septembre 2025 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 6 m au niveau de la propriété située 942 Chemin du Grand Logis

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessitera la mise en place d'interdiction de circulation et de stationnement

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 19 Septembre 2025 la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules

**Article 2 :**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

Ces réglementations de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

La mise en place et la gestion de la circulation seront du ressort de l'entreprise

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux les conditions normales de circulation seront rétablies par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, 17 Septembre 2025

Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution

Les services municipaux pour information

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de St Laurent du Pont



Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI